

**MAIRIE  
DE  
BESSINES-SUR-GARTEMPE  
87250**

**ARRÊTÉ**



**FIXANT LES HEURES DE FERMETURE DES DÉBITS  
DE BOISSONS A L'OCCASION DU  
FESTIVAL BANDAFOLIE'S 2024**

La Maire de la Commune de BESSINES-SUR-GARTEMPE

Vu le Code de la santé publique ;  
Vu le Code des débits de boissons et les mesures contre l'alcoolisme ;  
Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'art L 2215-1 ;  
Vu le décret n° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 7 septembre 1995 relatif à la police des débits de boissons ;  
Vu la circulaire ministérielle n°86-78 du 3 mars 1986 relative à la police administrative des débits de boissons ;  
Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Pascal DUMET, Président du comité d'organisation des Bandafolie's ;  
Vu les observations présentées par M. le Commandant de Brigade de proximité de Bessines-sur-Gartempe ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE I** : A l'occasion du festival des Bandafolie's 2024 qui se déroulera à Bessines/Gartempe du **jeudi 11 juillet au dimanche 14 juillet 2024**, les heures de fermeture des débits de boissons gérés par le Comité d'Organisation des Bandafolie's sont fixées à :

- **3h00** le matin du vendredi 12 juillet 2024 pour la manifestation du jeudi 11 juillet 2024,
- **4h00** les matins du samedi 13 et dimanche 14 juillet 2024 pour les manifestations des 12 et 13 juillet 2024.
- **2h30** le matin du lundi 15 juillet 2024 pour la manifestation du feu d'artifice du 14 juillet 2024.

**ARTICLE II** : Pendant cette même période, les manifestations prendront fin le matin à :

- **4h00** le vendredi 12 juillet 2024 pour la manifestation du jeudi 11 juillet 2024,
- **5h00** le samedi 13 et dimanche 14 juillet 2024 pour les manifestations des 12 et 13 juillet 2024.
- **3h30** le lundi 15 juillet 2024 pour la manifestation du feu d'artifice du 14 juillet 2024.

en vue du maintien de la sécurité et de la tranquillité publique.

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

Madame la Sous-Préfète de Bellac.

Monsieur le Commandant de Brigade de proximité de Bessines.

Monsieur le Président du Comité d'organisation des Bandafolie's.

Monsieur le Chef de corps du Centre de Secours de Bessines.

Fait et arrêté à Bessines/Gartempe, le 27 juin 2024

La Maire  
Andréa BROUILLE

